

5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321861-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Charlotte PARMENTIER-LECOQC, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Soraya FAHEM, Nicolas LEBLANC.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien SEGUIN.

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord.

Vu le rapport DRE/2023/402

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord, relative à la formation des sapeurs-pompiers et à la gestion des feux de forêts et d'espaces naturels, dans les termes du projet ci-joint.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 50.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Vote intervenu à 16 h 51.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5
Absents sans procuration : 20
N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 62
Majorité des suffrages exprimés : 32
Pour : 62 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public

Vanessa VUJCIC



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**



**Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale**

**Direction Ruralité et Environnement
Service Gestion des Espaces Naturels
Sensibles**
Tel : 03 59 73 56 03

emilie.demaeseneire@lenord.fr
christelle.timmerman@lenord.fr

CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION DES SAPEURS- POMPIERS ET A LA GESTION DES FEUX DE FORETS ET D'ESPACES NATURELS

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, établissement public administratif, sis 18 rue du pas – CS20068 59028 LILLE CEDEX, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacques HOUSSIN

Ci-après dénommé « SDIS », d'autre part,

Et

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2023

Ci après dénommé « le Département », d'une part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

En raison de ses missions, le métier de sapeur-pompier requiert une formation permanente. Toutefois, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) ne dispose pas toujours de sites d'entraînement se rapprochant le plus possible des conditions réelles d'intervention pour assurer une mission de formation permanente à l'ensemble de son personnel.

Dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels (FDEN), le SDIS du Nord a besoin de sites naturels pour se préparer efficacement à la lutte contre ce type de feux.

C'est dans ce contexte que le SDIS sollicite la mise à disposition de sites Espaces Naturels du Nord (ENN) répartis sur l'ensemble du territoire départemental afin de réaliser des formations.

Par ailleurs, la convention permet d'échanger sur les données techniques et cartographiques des espaces naturels impactés.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles le Département met à disposition, à **titre gratuit**, les sites ENN, au profit du SDIS, afin d'y organiser des formations dans le domaine des feux de forêt et d'espaces naturels.

L'objectif de ce partenariat est d'échanger sur la doctrine opérationnelle, sur le matériel utilisé et les différents outils cartographiques dans ce domaine (accessibilité, type de végétaux, caractéristiques principales...).

Article 2 : Conditions de mise à disposition

2.1 – Sites et périodes d'occupation

Dans le cadre des formations et manœuvres destinées aux sapeurs-pompiers, mises en œuvre par le SDIS, le Département du Nord s'engage à mettre à disposition des ENN en vue des formations et manœuvres FDFEN.

L'organisateur SDIS, la Capitaine Audrey JOVER, informe le Département, de l'ENN dans lequel il souhaite proposer une formation/manœuvre. Le choix du site qui sera mis à la disposition relève du Département, et devra être compatible avec la gestion du site.

Les périodes d'intervention, les sites retenus ainsi que la nature exacte du chantier seront précisés par le responsable de chaque brigade ENN concernée.

Une visite préalable avant le démarrage des formations sera effectuée avec l'organisateur du SDIS afin de définir les modalités d'intervention.

Lors de ces formations, les acteurs veilleront à respecter les consignes visant à ne pas impacter le milieu naturel et de tenue d'un éventuel chantier, indiquées par le responsable de la brigade ENN.

Le responsable de la brigade ENN pourra à tout moment demander l'arrêt de la formation/manœuvre dans le cas de non respect des consignes de sécurité ou si des dommages sur le milieu naturel sont constatés.

Une présentation du site ENN et de ses particularités pourra être réalisée par le responsable de la brigade ENN auprès des participants au début ou à l'issue des dites formations.

2.2 – Sécurité

L'organisateur SDIS s'engage à respecter l'ensemble des règles de sécurité afférentes au type de biens mis à disposition.

Les sites ENN étant accessibles au public, des mesures de sécurité (information sur l'existence de manœuvres) devront être mises en place par le Département afin d'informer les usagers.

2.3 - Echange de données

Le SDIS communiquera les données techniques sur ses engins de secours, notamment sur le gabarit des véhicules.

Le Département s'engage à mettre à disposition du SDIS la cartographie de ses espaces naturels sous forme de données SIG afin de favoriser la connaissance de ces milieux : l'accessibilité des sites aux engins de secours, les besoins en eau, les zones particulièrement sensibles, les

aménagements, le type de couvert végétal et les différents points de contact pour la formation et pour l'opérationnel.

Le SDIS diffusera auprès du Département son Ordre départemental sur les FDFEN et sensibilisera les gardes départementaux à la stratégie de lutte contre ces feux et à la Doctrine Départementale au travers de formations.

Le Département pourra solliciter le SDIS pour expertise sur l'accessibilité de ses sites ENN et la préservation de ces derniers aux risques de feux de forêt.

Des visites conjointes sur les sites ENN pourront être proposées par les 2 parties afin d'étudier l'accessibilité de ces derniers par le SDIS.

Enfin, tout changement de coordonnées fera l'objet d'une information réciproque par mail.

Article 3 : Modalité d'exécution

3.1 Préparation

La convention s'exécute par l'émission d'un courriel de mise à disposition de site. Le SDIS (ou CIS local) fera parvenir une demande **d'Autorisation de Manœuvre en ENN** (Annexe 1) faisant référence à la présente convention et précisant le site sollicité, devant être mis à disposition. Le courriel devra être adressé au responsable du service gestion des Espaces Naturels du Nord (Annexe 2 : carte des contacts pour la gestion des ENN)

Le Département du Nord se réserve le droit de refuser toute session en cas de besoin.

3.2 Exécution

L'organisateur SDIS de la session de formation ou de manœuvre s'engage à respecter et faire respecter les préconisations du Département (périmètre, itinéraire et calendrier autorisé). L'accès aux chantiers de travaux (sylvicoles, exploitation, infrastructures, etc.) ainsi qu'aux parcelles en régénération demeurent strictement interdits. Les sessions de formation ou de manœuvre n'empêchent pas les autres usagers de la forêt de circuler dans les allées concernées.

Les véhicules d'interventions pourront circuler uniquement sur les routes forestières carrossables ou identifiées et ne devront en aucun cas effectuer des franchissements.

L'organisateur du SDIS veillera à respecter la propreté des sites, les arbres et les équipements récréatifs et d'information de toute nature. En cas de manquement et après mise en demeure, le Département fera réaliser les éventuels travaux de remise en état à la charge de l'organisateur.

L'apport de feu en forêt est strictement prohibé sauf autorisation écrite de la part du Département. Les sessions de formation et de manœuvre sont interdites par grand vent car le risque de chute de branches est important. L'organisateur SDIS devra se tenir informé des conditions météorologiques locales et notamment annuler la manœuvre en cas de conditions défavorables, sans attendre la décision du Département.

Article 4 : Responsabilité – Assurance

Le SDIS sera tenu pour responsable de toutes dégradations, dommages, incidents et accidents inhérents à l'utilisation qu'il fait des biens mis à sa disposition.

En outre, le SDIS reconnaît être assuré pour l'ensemble des dommages pouvant résulter des activités exercées dans les lieux mis à disposition par le Département.

Le SDIS renonce à tout recours contre l'Etat ou le Département en cas de chute d'arbre ou de branche occasionnant un préjudice matériel ou physique aux participants.

Article 5 : Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie au moins trois mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de litiges

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties, avant toute saisine du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour le SDIS du Nord,
Pour le Président du Conseil
d'Administration et par délégation

Pour le Département du Nord,

**Le Directeur Départemental,
Contrôleur Général
Gilles GRÉGOIRE**

**Le Président,
Christian POIRET**



Autorisation de manœuvre en Espace Naturel du Nord (ENN)

La demande est à adresser au minimum 4 semaines avant la formation au responsable de service gestion des Espaces Naturels du Nord.

SDIS

Nom du responsable de la formation :

Cis / service de rattachement :

Téléphone :

Adresse de messagerie :

Nature de la formation / descriptif succinct :

Secteur/ Brigade / ENN concerné/ adresse du site de manœuvre sollicité :

Jour / horaire / moyens engagés / nombre de participants :

Itinéraire et plan lisible sur fond cartographique :

Conditions générales de l'autorisation :

L'organisateur du SDIS s'engage à respecter et faire respecter les préconisations du Département (périmètre, itinéraire et calendrier autorisé).

- L'accès aux chantiers de travaux (sylvicoles, exploitation, infrastructures, etc.) ainsi qu'aux espaces sensibles identifiés (parcelles en régénération) demeurent strictement interdits.
- Les véhicules d'interventions pourront circuler uniquement sur les routes forestières carrossables ou identifiées. En aucun cas, les chemins naturels (layon de parcelle ; cloisonnement d'exploitation, etc.) ne seront utilisés pour des exercices de franchissement.
- La propreté des sites, les arbres et les équipements récréatifs et d'information de toute nature doivent être respectés.
- L'apport de feu sur les ENN est strictement interdit.
- La manifestation n'empêche pas les autres usagers de la forêt de circuler dans les allées concernées.
- Les conditions météorologiques locales doivent être consultées afin d'annuler la manœuvre en cas de conditions défavorables, sans attendre la décision du Département.
- Aucun déchet ne devra être laissé sur site (nettoyage à réaliser dès la fin de la manifestation) et l'environnement ne doit pas être dégradé.

Il appartient à l'organisateur SDIS de prendre toutes les précautions utiles pour assurer la sécurité des participants.

L'organisateur SDIS est responsable de tous dommages liés à l'organisation de la manifestation et sera tenu de réparer les dégradations qui en résulteraient.

Cette autorisation doit pouvoir être présentée à tout personnel du Département qui en fait la demande, ainsi que le plan des itinéraires parcourus au cours de la manifestation.

Consignes complémentaires :

Département

Avis du Département sur le site ENN sollicité

Recommandations

Nom et coordonnées de l'interlocuteur local au Département

Consignes complémentaires :

J'ai lu l'ensemble des conditions ci-dessus, je les accepte sans réserve et je m'engage à les faire respecter

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord.

Le rapport a pour objet le renouvellement de la convention partenariale relative à la formation des sapeurs-pompiers liant le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord et le Département du Nord 2020-2023, délibérée lors du Conseil départemental du 29 juin 2020 (DRE/2020/151).

En raison de ses missions, le SDIS a besoin de sites d'entraînement se rapprochant le plus possible des conditions réelles d'intervention, pour assurer une mission de formation permanente à l'ensemble de son personnel. C'est dans ce contexte que le Département propose la mise à disposition de ses sites Espaces Naturels du Nord (ENN), répartis sur l'ensemble du territoire départemental. Des coupes d'arbres ou des interventions complexes sur des terrains difficilement accessibles (carrières, front de taille, terrils, boisement avec arbres encroués...) constituent des terrains d'entraînement privilégiés. La confrontation des matériels utilisés et des techniques d'intervention permet pour le personnel du SDIS et les gardes départementaux d'améliorer sans cesse la sécurité des agents au travail et celle des usagers.

La convention proposée en annexe s'inscrit pleinement dans la nouvelle stratégie départementale en faveur des ENN, à savoir le développement d'espaces naturels utiles au service des politiques départementales conciliant biodiversité, ouverture au public, développement des territoires et vocation sociale, en particulier pour ses publics cibles.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord, relative à la formation des sapeurs-pompiers et à la gestion des feux de forêts et d'espaces naturels, dans les termes du projet joint en annexe du rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord